

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 MARS 1873.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron DELLA FAILLE, Président ; le Baron VAN DE WOESTYNE, le Baron BETHUNE, SOLVYNS, le Baron GUSTAVE DE WOELMONT, le Comte LOUIS DE MÉRODE et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I

Par M. le comte LOUIS DE MÉRODE, sur la demande du sieur JULES-JOSEPH VIMENET, industriel, à Cureghem lez-Bruxelles.

(Voir le n° 154 de la Chambre des Représentants, session 1871-1872.)

MESSIEURS,

Le sieur Vimenet, né à Avallon (France) le 1^{er} octobre 1838, s'engage à payer le droit d'enregistrement fixé par la loi. Le pétitionnaire est établi depuis vingt ans en Belgique, où il est venu, en 1852, avec son père qui se proposait d'importer dans ce pays une nouvelle fabrication de chapeaux de feutre. Cette entreprise ayant réussi et prospéré, le fils succédant à son père, emploie aujourd'hui 1100 ouvriers et peut être rangé parmi les industriels importants.

Les renseignements fournis sur son compte par les autorités compétentes constatent une conduite sans reproches. Il a épousé, en 1870, une femme belge, et il désire se fixer définitivement dans notre pays auquel l'attachent ses affections et ses intérêts. Sa demande a été accueillie à la Chambre des Représentants par 63 suffrages contre 9. Mais avant d'y donner suite, il a été jugé opportun de savoir si le sieur Vimenet avait satisfait aux lois sur le service militaire, soit en France, soit en Belgique. La réponse ayant été affirmative, Votre Commission, Messieurs, n'hésite pas à demander que la naturalisation ordinaire lui soit accordée.

II.

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur MARCUS ADLER, chirurgien-dentiste, à Bruxelles.

(Voir le n° 117 de la Chambre des Représentants, session de 1871-1872.)

MESSIEURS,

Le sieur Marcus Adler, chirurgien-dentiste, sollicite la naturalisation ordinaire. Né à Cologne le 18 juin 1844, il résida à Lille avec ses parents de 1849

à 1861, époque à laquelle il est venu se fixer à Bruxelles. Les renseignements fournis par les autorités belges sont favorables au pétitionnaire. Le maire de la ville de Lille lui a également délivré un certificat de bonne conduite. Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Sa demande a été accueillie à la Chambre des Représentants par 58 suffrages contre 15. Votre Commission pense aussi, Messieurs, que l'on peut accorder la naturalisation ordinaire au sieur Marcus Adler.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-HENRI LUTTER, professeur de langues à l'école moyenne communale de Jumet (Hainaut).

(Voir le n° 63 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Henri Lutter est né à Ahlen (Westphalie), le 28 septembre 1834. Après avoir satisfait à son année de service militaire, il vint, en 1861 avec la permission de ses chefs, s'établir en Belgique où, en 1864, il épousa une Belge. Successivement surveillant au pensionnat annexé à l'athénée de Namur, de 1861 à 1863, professeur à Thorembais Saint-Trond de 1863 à 1866, et enfin, professeur de langues à l'école moyenne communale de Jumet depuis 1870, il a obtenu des autorités compétentes des certificats qui ne laissent rien à désirer sur sa conduite comme sur sa moralité.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement dû pour la naturalisation. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de 59 suffrages contre 13.

Votre Commission, Messieurs, avait cru désirable que le pétitionnaire fournit des documents constatant son domicile, sa profession et sa moralité avant son arrivée en Belgique. Le sieur Lutter a répondu ne pouvoir les produire, parce qu'ils avaient été égarés par l'Administration communale de Virton, auprès de laquelle il sollicitait une place de professeur en 1862 et il n'a pu présenter que son passeport militaire.

Néanmoins, comme pendant douze années de séjour en Belgique, sa conduite n'a mérité que des éloges et qu'il a rendu de véritables services à l'enseignement, votre Commission est d'avis qu'il y a lieu de lui accorder la naturalisation ordinaire.

IV.

Par M. le baron GUSTAVE DE WOELMONT, sur la demande du sieur PIERRE-PAUL STRUIS, demeurant à Lille Saint-Hubert (Province de Limbourg).

(Voir le n° 158 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Votre Commission de naturalisation, après avoir demandé de nouveaux renseignements à M le Gouverneur de la province de Limbourg, sur la

demande du sieur Struis, Pierre-Paul, a reconnu que le demandeur est né à Neer (Hollande) d'une mère originaire de Belgique et d'un père hollandais, fixé et résidant à Lommel depuis 1836 et que, bien que ce ne soit que par suite de circonstances fortuites qu'il a vu le jour en pays étranger, il n'en est pas moins Hollandais comme l'était son père à cette époque.

Une contestation avait surgi au sein de votre Commission sur les conséquences légitimes de l'inobservation des dispositions de la loi du 27 décembre 1833, encourues par le père, tant pour lui que pour son fils, et un doute s'était d'abord élevé sur la question de savoir si le pétitionnaire avait ou non conservé sa qualité de Belge.

Le sieur Struis a satisfait aux lois de milice en Belgique et, sachant que son père avait été naturalisé en qualité de sujet belge, le 3 janvier 1856, lorsque lui n'était âgé que de trois ans, il crut qu'il était dispensé d'accomplir les formalités énoncées par la loi pour obtenir la nationalité belge à l'époque de sa majorité.

Bien que la moralité du pétitionnaire soit des mieux établie, par des certificats délivrés par les autorités locales appelées à se prononcer à ce sujet, et, bien que la doctrine bienveillante suivie en semblable circonstance à l'égard des sujets limbourgeois et luxembourgeois ait été appliquée par la Chambre des Représentants au sieur Struis, votre Commission ne croit pas pouvoir accueillir sa demande, par ce motif que le pétitionnaire se refuse à payer les droits d'enregistrement s'élevant à 500 francs auxquels sa naturalisation serait soumise. En conséquence, elle se voit à regret, pour obéir aux prescriptions de la loi sur cette matière, obligée de vous en proposer le rejet.

V

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du Sieur JULES-LÉONCE CAMES, sans profession, à Bruxelles.

(Voir le n° 183 de la Chambre des Représentants, session de 1871-1872.)

MESSIEURS,

Le sieur Jules-Léonce Cames est né à Paris, le 26 juillet 1850; à l'âge de trois ans, il vint avec ses parents habiter la Belgique.

Devenu orphelin en 1859, il eut pour tuteur le sieur Cremers, un des commissaires de police de la ville de Bruxelles.

Le pétitionnaire qui possède une fortune personnelle s'élevant à au delà de cent mille francs, est marié à une femme belge dont il a un enfant. Il désire se rattacher par les liens de la nationalité au pays qu'il habite depuis sa plus tendre enfance et où il s'est créé une famille.

Les autorités consultées estiment que, sa conduite, sa moralité et son honoralité étant à l'abri de tout reproche, il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Cames s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

(4)

La demande en naturalisation qui vous est soumise a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 janvier 1873, à la majorité de 57 suffrages contre 14. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

Le Président,

Baron H. DELLA FAILLE.

Le Secrétaire,

J. VANSCHOOR.